

**Pour être valable, cette procuration devra être en notre possession
au plus tard le mercredi 2 mai 2007**

P R O C U R A T I O N

Je soussigné (e)

actionnaire de la Société Anonyme Solvay, dont le siège social est établi à Ixelles-Bruxelles, rue du Prince Albert, n° 33, déclare donner pouvoir, avec faculté de substitution, à (*)

ou à son défaut au Président des Assemblées Générales définies ci-après, à l'effet :

A. de me représenter à l'assemblée générale **ordinaire** des actionnaires de ladite société qui aura lieu le mardi 8 mai 2007 à 14 h 30, rue du Prince Albert, 44, à Ixelles-Bruxelles avec l'ordre du jour suivant :

	<u>Vote (**)</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
1. Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2006, rapports du Commissaire.		
2. Rapport sur la Corporate Governance.		
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2006 - Affectation des bénéfices et fixation du dividende. Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de fixer le dividende brut par action entièrement libérée à 2,80 EUR, soit 2,10 EUR net. Après déduction de l'acompte de 0,80 EUR net versé le 18 janvier 2007, le solde de dividende s'élèvera donc à 1,30 EUR net, payable à partir du 15 mai 2007.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2006. Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2006 pour les opérations de cet exercice.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5. Conseil d'Administration :		
a) Nomination d'un Administrateur en remplacement de M. Jacques Saverys, conformément à l'usage en matière de limite d'âge. Il est proposé à l'Assemblée Générale de désigner M. Charles Casimir-Lambert comme Administrateur non indépendant, en remplacement de M. Jacques Saverys. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2011.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Nomination d'un Administrateur en remplacement de M. Whitson Sadler, sortant et rééligible pour un nouveau mandat de quatre ans. Il est proposé à l'Assemblée Générale de réélire M. Whitson Sadler comme Administrateur pour une période de quatre ans. Son mandat viendra à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mai 2011.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Confirmation de la désignation de M. Whitson Sadler comme Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration (sur base des critères à réunir pour être Administrateur indépendant, voir rapport Corporate Governance 2006, chapitre 4.3.4). Il est proposé à l'Assemblée Générale de confirmer la désignation de M. Whitson Sadler comme Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration. Lors de sa réunion du 5 mars 2007, le Conseil d'Entreprise de Solvay SA à Bruxelles en a été informé, conformément à l'article 524 du Code des Sociétés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) Aux termes de l'article 38 des statuts, tout mandataire doit être actionnaire. Toutefois, les personnes physiques mariées peuvent se faire représenter par leur conjoint, même non actionnaire. Les mineurs et les interdits sont représentés par leur tuteur. Quant aux personnes morales, elles peuvent se faire représenter par un mandataire, qui ne doit pas non plus être actionnaire.

(**) Sauf indication expresse du mandant dans le sens d'une abstention formelle, en cas d'absence de vote (vote blanc) ou d'abstention exprimée sur une ou plusieurs propositions de résolutions, le mandataire désigné par la présente procuration exercera le droit de vote en faveur de l'adoption des propositions de résolution en cause, conformément à l'article 548 du Code des Sociétés.

Vote (*)
Pour Contre

6. Commissaires :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <p>a) Nomination d'un Commissaire effectif, en remplacement de la société d'audit international Deloitte représentée par M. Michel Denayer, sortant et rééligible pour un nouveau mandat de trois ans.
Il est proposé à l'Assemblée Générale de réélire la société d'audit international Deloitte – représentée par M. Michel Denayer – comme Commissaire effectif pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mai 2010.
Lors de sa réunion du 5 mars 2007, le Conseil d'Entreprise de Solvay SA à Bruxelles a marqué accord sur cette proposition à l'unanimité, tant de l'ensemble des délégués des travailleurs que de l'ensemble du Conseil d'Entreprise.</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>b) Fixation des émoluments annuels du Commissaire effectif.
Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer les émoluments annuels du Commissaire effectif à 340.000 EUR (frais inclus et hors taxes) pendant la durée de son mandat.</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>c) Nomination d'un Commissaire suppléant, en remplacement de la société d'audit international Deloitte – représentée par M. Ludo De Keulenaer, sortant et rééligible, pour un nouveau mandat de trois ans.
Il est proposé à l'Assemblée Générale de réélire la société d'audit international Deloitte – représentée par M. Ludo De Keulenaer – comme Commissaire suppléant pour une période de trois ans. Son mandat viendra à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mai 2010.
Lors de sa réunion du 5 mars 2007, le Conseil d'Entreprise de Solvay SA à Bruxelles a marqué accord sur cette proposition à l'unanimité, tant de l'ensemble des délégués des travailleurs que de l'ensemble du Conseil d'Entreprise.</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

7. Divers.

B. de me représenter à l'assemblée générale **extraordinaire** des actionnaires de ladite société qui aura lieu au même endroit le mardi 8 mai 2007, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

Vote (*)
Pour Contre

Modifications statutaires :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <p>1. <u>Article 27 3^{ème} alinéa : rémunération des Administrateurs membres du Comité exécutif</u>
Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prévoir l'octroi aux Administrateurs membres du Comité exécutif d'un bonus individuel, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les Membres du Comité exécutif non Administrateurs.
L'article 27 3^{ème} alinéa des statuts serait dès lors remplacé par le texte suivant :
"Les Administrateurs chargés de la gestion journalière ont, en outre, droit chacun à une rémunération variable déterminée par le Conseil d'Administration sur base de leurs performances individuelles et des performances consolidées du Groupe Solvay".</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>2. <u>Articles 6 et 37 : programmation de la disparition des titres au porteur et leur remplacement par des titres dématérialisés et/ou nominatifs</u>
Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les articles 6 et 37 des statuts pour être en conformité avec la loi du 15 décembre 2005 qui oblige les sociétés à adapter, avant le 31 décembre 2007, leurs statuts dans le cadre de la programmation de la disparition des titres au porteur et de leur remplacement par des titres dématérialisés et/ou nominatifs.
<u>L'article 6</u> serait dès lors remplacé par le texte suivant :
§1 Ces quatre-vingt-quatre millions sept cent un mille cent trente-trois (84.701.133) actions sans désignation de valeur nominale sont entièrement libérées. Elles sont au porteur, dématérialisées ou nominatives dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés (à ses frais) ou en titres nominatifs (gratuitement).
§2 Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.
Le titre nominatif est représenté par une inscription dans le registre des actionnaires tenu au siège social. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.
Les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte titres au 1^{er} janvier 2008 existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte titres à partir du 1^{er} janvier 2008, également convertis en titres dématérialisés.
Les titres au porteur émis par la société et qui n'auront pas été inscrits en compte titres, sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au 30 juin 2011.
§3 Le Conseil d'Administration est autorisé dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres dématérialisés et/ou nominatifs.
§4 Au cas où des actions partiellement libérées viendraient à être créées, elles seraient obligatoirement nominatives, jouiraient "prorata liberationis" des mêmes droits aux bénéficiaires et à l'avoir social en cas de liquidation et resteraient nominatives après complète libération. Par "prorata liberationis", on entend le rapport entre le montant effectivement libéré en ce compris la prime d'émission et le prix entier de souscription, prime d'émission également comprise. La cession d'actions partiellement libérées (communément appelées actions Solvay C) répondra aux règles détaillées aux articles 7 et 9 des présents statuts.</p> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(*) Sauf indication expresse du mandat dans le sens d'une abstention formelle, en cas d'absence de vote (vote blanc) ou d'abstention exprimée sur une ou plusieurs propositions de résolutions, le mandataire désigné par la présente procuration exercera le droit de vote en faveur de l'adoption des propositions de résolution en cause, conformément à l'article 548 du Code des Sociétés.

Vote (*)
Pour Contre

L'article 37 premier alinéa serait dès lors remplacé par le texte suivant :

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires doivent, si leurs titres sont au porteur ou dématérialisés, déposer ceux-ci au siège social ou les inscrire en compte dans un établissement agréé, cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion; si leurs titres sont nominatifs, les actionnaires doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée et, dans le même délai, aviser par écrit la société de leur intention d'y prendre part, en indiquant le nombre de titres dont ils se prévaudront.

- C. de prendre part à toutes délibérations sur les objets portés aux ordres du jour de ces assemblées, d'accepter tous amendements à ces ordres du jour, d'émettre tous votes, tous procès-verbaux, liste de présence et autres documents;
- D. de faire en général tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.
- E. à l'occasion de ces assemblées, je me prévaudrai du nombre de titres repris ci-avant qui comprend mes titres en nom propre et, dans le cas de personnes physiques, ceux des enfants mineurs que je représente éventuellement.

Fait à _____, le _____ 2007.

Signature(s) (**)

(*) Sauf indication expresse du mandant dans le sens d'une abstention formelle, en cas d'absence de vote (vote blanc) ou d'abstention exprimée sur une ou plusieurs propositions de résolutions, le mandataire désigné par la présente procuration exercera le droit de vote en faveur de l'adoption des propositions de résolution en cause, conformément à l'article 548 du Code des Sociétés.

(**) La signature doit être précédée de la mention manuscrite **“Bon pour pouvoir”**.